

Projet pilote cantonal „Subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale“

Projet de la commune de Köniz

1. Objectifs

Le projet devra répondre aux questions suivantes:

- Quelles mesures faut-il prendre à l'interne pour prévenir les abus?
- Comment compléter efficacement les contrôles par l'intervention d'inspecteurs sociaux?
- Quelles bases légales permettront d'appliquer les mesures qualifiées de nécessaires à l'issue du projet (mandataires externes, enquêtes sur place, etc.)?
- Comment optimiser l'échange d'informations entre toutes les instances concernées (services des migrations, police, assurances, service chargé de lutter contre le travail au noir, etc.)?

2. Optimisation des instruments de prévention

Le projet pilote permettra d'étendre et d'intensifier les contrôles:

- information détaillée des bénéficiaires (traduction des documents),
- application rigoureuse du principe de subsidiarité (recherche systématique des informations auprès de l'AVS, de l'Office de la circulation routière et de la navigation, de l'administration fiscale, etc.),
- remplacement systématique des travailleurs sociaux au terme d'une période donnée,
- recours plus étendu aux avis du médecin-conseil,
- introduction d'un système de gestion des cas.

3. Intervention des inspecteurs sociaux

Mandataire:

Collaboration avec diverses sociétés en fonction du domaine d'activité (assurances, logement, p. ex.), telles ABS Betreuungsservice AG, Xpertcenter AG.

Critères pour l'intervention des inspecteurs sociaux:

- Soupçon de fraude, situation complexe du point de vue de la subsidiarité, nécessité d'une enquête financière approfondie.
- Le service social de la commune garde la gestion des cas et attribue des mandats précis aux inspecteurs sociaux.
- L'observation et la surveillance secrètes sont possibles (l'ordonnance communale en matière d'aide sociale a été adaptée pour créer la base légale nécessaire).
- La surveillance
 - a lieu dans l'espace public,
 - se limite aux personnes concernées et ne porte que sur les domaines définis,
 - fait uniquement l'objet d'un rapport écrit, photographique ou vidéo,
 - ne dépasse pas une durée déterminée.
- L'accord des bénéficiaires est indispensable pour les contrôles au domicile.

Mission des inspecteurs sociaux:

- Contrôle au domicile: vérifier les indications des bénéficiaires ou des services sociaux
- Enquête auprès des diverses instances (service des automobiles, police des étrangers, contrôle des habitants, etc.)
- Vérification du lieu de séjour (du domicile, etc.)
- Confirmation de rapports de travail
- Contrôle de véracité de la situation décrite pour les indépendants



- Examen de la situation financière du bénéficiaire (propriété, fortune, etc.)
- Analyse des assurances

Volume prévu:

20 mandats